

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES  
ET DE LA DÉCENTRALISATION

**Avis n° 27 relatif à la fermeture  
de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2024**

NOR : PTDM2427079V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le sous-quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) alloué aux navires adhérents à la Confédération « Mer et Liberté » mentionné à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 avril 2024 précisant les conditions d'exercice de la pêche de loisir réalisant des captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) dans le cadre du plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée pour l'année 2024, est réputé épuisé pour l'année 2024.

La pêche, la conservation à bord et le débarquement du thon rouge pêché après cette interdiction sont également interdits pour les navires adhérents à la Confédération « Mer et Liberté » mentionnés dans l'arrêté précité.